



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-05 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL :

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents, la détermination du résultat d'exécution 2024. Elle détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2024 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2024. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2024. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2024 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
1 493 201,81€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 : 383 406,04€
→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 876 607,85€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2024 était de 1 358 555,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
- 123 995,23 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2024 : 178 123,00€
RESTES A REALISER EN RECETTES 2024 : 115 726,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
-186 392,23€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 186 392,23€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 1 690 215,62€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 123 995,23€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250213-2025-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

